

PROJET

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Agissant au nom et comme représentant de la dite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du -----

- Monsieur Franck CALDERINI agissant en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM COLIGNY dont le siège social est à Bordeaux 12 Boulevard Antoine Gautier (désignée ci-après « la Société) nommé à cette fonction lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 22 OCTOBRE 2010 agissant en exécution d'une décision du Conseil d'Administration du 22 octobre 2010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du -----, reçue à la Préfecture de la Gironde le-----, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de deux emprunts sans préfinancement à contracter par la Société HLM COLIGNY auprès de la CDC selon les modalités suivantes :

-CDC PAM :
- Montant : 1 253 546 €
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 17 ANS
- Taux d'intérêt annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être Inférieur à 0 %

CDC ECOPRÊT
- Montant : 1 182 000 €
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 15 ANS
- Taux d'intérêt annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être Inférieur à 0 %

Tableau de répartition par bâtiment de l'écoprêt

	Montant
Bâtiment C12	294 000
Bâtiment C13	240 000
Bâtiment C14	156 000
Bâtiment C15	492 000
Total	1 182 000

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

{

En vue d'assurer le financement principal de la réhabilitation de la résidence les Ecus 1, comprenant 95 logements situés 325-345 avenue de la libération au Bouscat, pour un prix de revient de 3 533 637 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieux et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toute natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de répartition, gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des travaux d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- État détaillé des frais généraux
- État détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux Établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissements contractés
- État détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieux et place de la Société, dans la mesure ou l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancières de la Société.

{

ARTICLE IV

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine est habilitée à prendre, à tout moment à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de 2 435 546 €, sur l'immeuble Les Cèdres Bleus au Bouscat et dont la valeur inscrite au bilan figure ci-dessous :

Les Cèdres Bleus au Bouscat terrain et immeuble	6 810 292.41€
- déduction garantie déjà obtenue :	1 929 367.00 €
Affecté à la présente demande de garantie	2 435 546 .00€
Résiduel:	2 445 379.41€

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés à titre de sûreté, au profit de la Communauté Urbaine et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux bien affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

2

ARTICLE VI

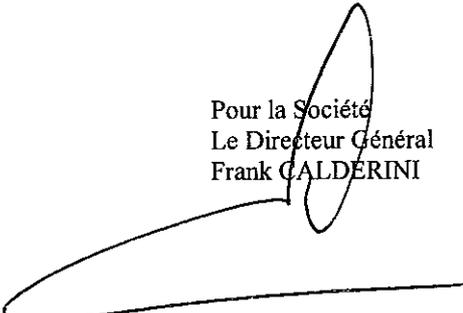
La Société sur simple demande du Président de la Communauté Urbaine devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles et notamment les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre établissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

Pour la Société
Le Directeur Général
Frank CALDERINI



Fait à Bordeaux, le
En sept exemplaires

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programme financé : Réhabilitation de la résidence Ecus 1 au BOUSCAT

Caisse prêteuse : Caisse Des Dépôts et Consignation

Montant de l'emprunt: 2 435 546 €

BIENS AFFECTES EN GARANTIE

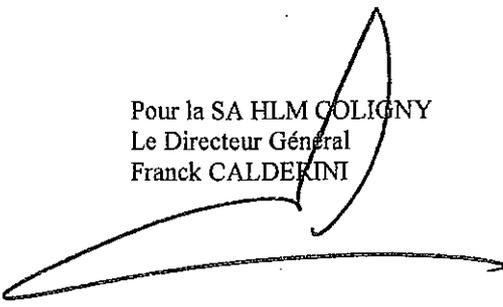
A la garantie du prêt locatif à contracter auprès de la Caisse Des Dépôts, avec la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 2 435 546 €, la SA HLM COLIGNY s'engage envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à affecter hypothécairement à la première demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles ou terrains lui appartenant libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur figurent au bilan ci-dessous :

L'immeuble Les cèdres bleus au Bouscat représentant une valeur totale au bilan de la SA HLM COLIGNY de 6 810 292.41€ est affecté pour une valeur de 2 435 546 € au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux En garantie de l'opération sis à :

Réhabilitation de la résidence Ecus 1 au BOUSCAT

Fait à BORDEAUX, le 11 AVRIL 2013
En sept exemplaires

Pour la SA HLM COLIGNY
Le Directeur Général
Franck CALDERINI

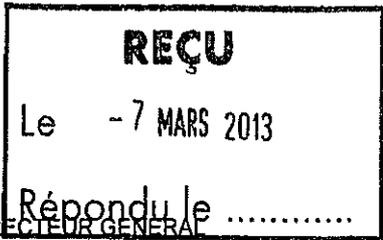


Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

N. MINE



www.caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
S.A. COLIGNY
12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER
CS 41190
33050 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0297884 / Opération n° : 0578591
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 4 mars 2013

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Les Ecus I (95 logements) située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/02/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

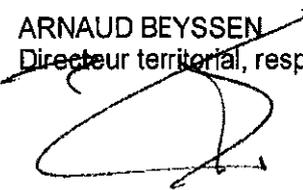
Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Réhabilitation d'un montant total de 1 253 546,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 25 février 2014.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

ARNAUD BEYSSEN
Directeur territorial, responsable des prêts



Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Les Ecus I (95 logements) située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation
Montant du prêt	1 253 546,00 €
Durée	17 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation de la résidence Les Ecus I (95 logements) située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Garants	Réhabilitation	
	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	1 253 546,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	1 253 546,00 €	100,00 %



DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
S.A. COLIGNY
12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER
CS 41190
33050 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0297880 / Opération n° : 0578591
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 4 mars 2013

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C12 (21 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/02/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Eco prêt taux révisable d'un montant total de 294 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

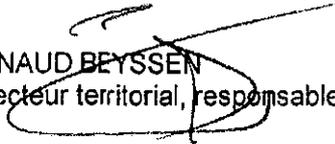
NB : j'attire votre attention sur le fait que l'écoprêt bonifié est accordé pour des logements relevant de la catégorie D à condition que le bailleur s'engage sur une programmation quinquennale prévoyant qu'au moins 30 % des logements réhabilités relèveront des catégories E, F et G.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie à l'issue de la période, le prêt sera relevé au taux du prêt réhabilitation (LA + 60 pdb) avec un effet rétroactif. Pour cette raison, et afin d'éviter de demander de nouvelles instructions, les délibérations de garantie et d'autorisation d'emprunt devront indiquer pour l'écoprêt le taux du prêt PAM à savoir Livret A + 60 pdb.

Vous trouverez avec les modèles figurant en annexe du présent courrier la lettre d'information au garant que vous devrez lui adresser au moment où vous demanderez la garantie.

Cet accord est valable jusqu'au 25 février 2014.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


ARNAUD BEYSSEN
Directeur territorial, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C12 (21 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Caractéristiques des prêts	Eco prêt taux révisable
Montant du prêt	294 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,75 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C12 (21 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Garants	Eco prêt taux révisable	
	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	294 000,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	294 000,00 €	100,00 %



DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
S.A. COLIGNY
12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER
CS 41190
33050 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0297868 / Opération n° : 0578591
Suivi par : **Mireille Rouffignac**
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 4 mars 2013

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C13 (20 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/02/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Eco prêt taux révisable d'un montant total de 240 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

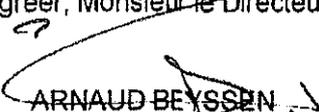
NB : j'attire votre attention sur le fait que l'écoprêt bonifié est accordé pour des logements relevant de la catégorie D à condition que le bailleur s'engage sur une programmation quinquennale prévoyant qu'au moins 30 % des logements réhabilités relèveront des catégories E, F et G.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie à l'issue de la période, le prêt sera relevé au taux du prêt réhabilitation (LA + 60 pdb) avec un effet rétroactif. Pour cette raison, et afin d'éviter de demander de nouvelles instructions, les délibérations de garantie et d'autorisation d'emprunt devront indiquer pour l'écoprêt le taux du prêt PAM à savoir Livret A + 60 pdb.

Vous trouverez avec les modèles figurant en annexe du présent courrier la lettre d'information au garant que vous devrez lui adresser au moment où vous demanderez la garantie.

Cet accord est valable jusqu'au 25 février 2014.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


ARNAUD BEYSSSEN

Directeur territorial, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C13 (20 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Caractéristiques des prêts	Eco prêt taux révisable
Montant du prêt	240 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,75 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C13 (20 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Garants	Eco prêt taux révisable	
	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	240 000,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	240 000,00 €	100,00 %



DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
S.A. COLIGNY
12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER
CS 41190
33050 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0297864 / Opération n° : 0578591
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 4 mars 2013

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C14 (13 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/02/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Eco prêt taux révisable d'un montant total de 156 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

NB : j'attire votre attention sur le fait que l'écoprêt bonifié est accordé pour des logements relevant de la catégorie D à condition que le bailleur s'engage sur une programmation quinquennale prévoyant qu'au moins 30 % des logements réhabilités relèveront des catégories E, F et G.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie à l'issue de la période, le prêt sera relevé au taux du prêt réhabilitation (LA + 60 pdb) avec un effet rétroactif. Pour cette raison, et afin d'éviter de demander de nouvelles instructions, les délibérations de garantie et d'autorisation d'emprunt devront indiquer pour l'écoprêt le taux du prêt PAM à savoir Livret A + 60 pdb.

Vous trouverez avec les modèles figurant en annexe du présent courrier la lettre d'information au garant que vous devrez lui adresser au moment où vous demanderez la garantie.

Cet accord est valable jusqu'au 25 février 2014.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

ARNAUD BEYSSEN

Directeur territorial, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C14 (13 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

Caractéristiques des prêts	Eco prêt taux révisable
Montant du prêt	156 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,75 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C14 (13 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345 avenue de la Libération au Bouscat.

	Eco prêt taux révisable	
Garants	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	156 000,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	156 000,00 €	100,00 %



DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
S.A. COLIGNY
12 BOULEVARD ANTOINE GAUTIER
CS 41190
33050 BORDEAUX CEDEX

Dossier n° : 0297859 / Opération n° : 0578591
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 4 mars 2013

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C15 (41 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345, avenue de la Libération au Bouscat.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 19/02/2013 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Eco prêt taux révisable d'un montant total de 492 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

NB : j'attire votre attention sur le fait que l'écoprêt bonifié est accordé pour des logements relevant de la catégorie D à condition que le bailleur s'engage sur une programmation quinquennale prévoyant qu'au moins 30 % des logements réhabilités relèveront des catégories E, F et G.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas remplie à l'issue de la période, le prêt sera relevé au taux du prêt réhabilitation (LA + 60 pdb) avec un effet rétroactif. Pour cette raison, et afin d'éviter de demander de nouvelles instructions, les délibérations de garantie et d'autorisation d'emprunt devront indiquer pour l'écoprêt le taux du prêt PAM à savoir Livret A + 60 pdb.

Vous trouverez avec les modèles figurant en annexe du présent courrier la lettre d'information au garant que vous devrez lui adresser au moment où vous demanderez la garantie.

Cet accord est valable jusqu'au 25 février 2014.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

ARNAUD BEYSSEN
Directeur territorial, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat ou au versement des fonds

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 BORDEAUX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87
mireille.rouffignac@caissedesdepots.fr

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C15 (41 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345, avenue de la Libération au Bouscat.

Caractéristiques des prêts	Eco prêt taux révisable
Montant du prêt	492 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,75 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 25 février 2013 relatif à l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment C15 (41 logements) de la résidence Les Ecus I, située 325-345, avenue de la Libération au Bouscat.

Garants	Eco prêt taux révisable	
	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	492 000,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	492 000,00 €	100,00 %